

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-2014						
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le versement d'une compensation financière aux proposants ayant déposé une proposition conforme non retenue au terme de l'appel de propositions dans le cadre de la réalisation en mode conception-construction de la cour municipale de Laval							
No dossier(s) interne(s) : 17330-Cour Municipale No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 12-Souvenir-Labelle Date CE souhaitée : 2024-04-24 Date CM souhaitée : 2024-05-07								
<p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p> <p style="text-align: center;">Montant : 517 387,50 \$</p> <p>Unité(s) administrative(s) concernée(s) Service de la planification et réalisation de projets</p> <p>Projet(s) 17330</p>								
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Date</th> <th style="text-align: left;">No résolution</th> <th style="text-align: left;">Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024-04-03</td> <td>CE-20240403-1142</td> <td>DÉMANDE DE CANDIDATURES PAR VOIE D'APPEL DE QUALIFICATION PUBLIC - CONTRAT DOS-2366</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de demander des candidatures par voie d'appel de qualification public pour la réalisation en mode conception-construction du projet de la cour municipale;</p> <p>d'autoriser le Service du greffe à procéder à la publication dudit appel de qualification dans un journal et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), les candidatures devant être déposées au bureau du Greffier au plus tard à l'heure et à la date mentionnées à l'appel de qualification.</p> <p>(SD-2024-1495)</p>			Date	No résolution	Objet	2024-04-03	CE-20240403-1142	DÉMANDE DE CANDIDATURES PAR VOIE D'APPEL DE QUALIFICATION PUBLIC - CONTRAT DOS-2366
Date	No résolution	Objet						
2024-04-03	CE-20240403-1142	DÉMANDE DE CANDIDATURES PAR VOIE D'APPEL DE QUALIFICATION PUBLIC - CONTRAT DOS-2366						
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle cour municipale de Laval, la Ville a lancé le 08 avril 2024 le processus de sélection du concepteur-constructeur de la cour, en deux étapes, soit la qualification de candidats suivie d'un appel de propositions auprès des candidats qualifiés.</p> <p>Le mode de sollicitation retenu pour l'appel de propositions de la cour municipale consiste en un appel d'offres avec discussions et négociations (mode de sollicitation prévu aux articles 573.1.0.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (LCV)).</p> <p>La LCV prévoit expressément que pour un tel mode de sollicitation il est possible pour une Ville de verser une compensation financière aux proposants conformes non retenus. Cette possibilité s'explique en raison des efforts importants en ressources humaines et financières requises de la part des proposants dans le cadre d'un tel mode de sollicitation.</p> <p>La Ville a d'ailleurs reçu l'autorisation du MAMH pour le versement de la compensation financière en date du 15 décembre 2023 (voir documents ci-joints)</p> <p>Considérant l'ampleur des efforts que nécessitera le processus d'appel de propositions de la part des proposants, la Ville souhaite verser une indemnité de 450 000\$ (avant taxes) à chaque proposant, autre que celui à qui le contrat est accordé, ayant présenté une proposition conforme. Une telle compensation financière est nécessaire afin d'obtenir un dépôt de propositions de qualité et compétitives. Elle ne dédommage qu'une partie des coûts qui auront à être engagés par les proposants dans le cadre du processus d'appel de propositions.</p> <p>Elle s'avère également nécessaire afin d'être attractif dans un marché de la construction actuellement sous pression où les acteurs du marché sont sélectifs quant aux projets sur lesquels ils soumissionnent.</p>								

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-2014
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le service des finances a pris acte de la proposition et procédera à la réservation des fonds lorsque les finalistes auront été sélectionnés		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF 573.1.0.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'autoriser le versement d'une compensation financière au montant de 517 387,50 \$ au proposant ayant déposé une proposition conforme non retenue au terme de l'appel de propositions dans le cadre de la réalisation en mode conception et construction de la cour municipale de Laval et ce, jusqu'à concurrence de deux (2) proposants conformes non retenus, pour une dépense maximale de 1 034 775,00 \$.		